

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence, lundi le 6 avril 2020 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

---

20-04-60

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

**ADOPTÉ**

---

20-04-61

---

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↪ Celui de la séance ordinaire du 10 mars 2020;
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 16 mars 2020.

**ADOPTÉ**

---

20-04-62

---

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mars 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 390 862,62 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 265 172,74 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

20-04-63

---

**MODIFICATION DE L'HEURE DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU 4 MAI 2020 ET SUIVANTES**

---

**ATTENDU QUE** dans le contexte actuel de la COVID-19 le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux directives de la ministre de la Santé et des Services sociaux, permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, par souci de transparence, diffusera la séance du conseil par le biais d'une visioconférence qui sera diffusée en direct sur les ondes de MAtv;

**ATTENDU QU'**afin de transmettre en direct la séance ordinaire du 4 mai 2020, et les suivantes, jusqu'à la fin de l'obligation de confinement décrété par le gouvernement du Québec, il sera nécessaire de modifier l'heure de diffusion, en raison d'un conflit d'horaire de la chaîne de télévision;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac informe la population à l'effet qu'à compter de la séance ordinaire du 4 mai 2020, **les séances se tiendront exceptionnellement à 18 h 30**, et ce, jusqu'à la fin de l'obligation de confinement décrété par le gouvernement du Québec

**QUE** cette résolution modifie la résolution numéro 19-12-259 adoptée le 2 décembre 2019, visant l'acceptation du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020.

**QU'**un avis public de la présente modification soit publié par la greffière assistante conformément à la Loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉ**

20-04-64

---

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – VOLET ENTRETIEN  
DES ROUTES LOCALES (ERL) – ANNÉE 2019**

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 161 040 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉ**

20-04-65

---

**SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leur citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**DE** demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique, pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

**ADOPTÉ**

20-04-66

---

**PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES – SOLUTION VISANT À AIDER LES CITOYENNES, CITOYENS ET COMMERÇANTS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 – MODIFICATION TEMPORAIRE DU TAUX D'INTÉRÊT**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 246-19 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés fixant les différents taux de taxe foncière pour 2020, prévoit que :

- Les taxes municipales sont assujetties à un taux d'intérêt de 15 % l'an (1,25 % mensuel) si elles sont payées plus tard que les dates d'échéances indiquées sur le compte de taxes municipales;
- Les comptes divers sont assujettis à un taux d'intérêt de 15 % l'an (1,25 % mensuel) s'ils sont payés plus tard que la date d'échéancier indiquée sur la facture;

**ATTENDU QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer par résolution, un taux d'intérêt autre que celui adopté au règlement;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables vivant des difficultés financières reliées à la COVID-19, en diminuant le taux d'intérêt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac fixe temporairement le taux d'intérêt à 0 % par an, pour les taxes municipales et les comptes divers, exigibles pour l'année 2020 uniquement et impayés à ce jour,

**QUE** ce taux soit maintenu jusqu'au 30 juin 2020.

**ADOPTÉ**

20-04-67

---

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS**

---

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge Canadienne offre à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac de renouveler l'entente concernant les services aux sinistrés lors de situations d'urgence;

**ATTENDU QUE** les Villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) ainsi que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19);

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** cette entente est en concordance avec le plan de mesures d'urgence afin d'assurer certains services aux sinistrés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise le paiement de la contribution rattachée à ce service soit de 0,17 \$ par habitant, afin de contribuer au financement du maintien des ressources de la Croix-Rouge pour secourir, au besoin, les sinistrés de la municipalité.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente de services aux sinistrés à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉ**

20-04-68

---

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 075 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AVRIL 2020**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 65-12, 74-12 et 130-15, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 avril 2020, au montant de 4 075 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,73676	249 000 \$	1,20000	2021	2,34756 %
		254 000 \$	1,45000	2022	
		260 000 \$	1,70000	2023	
		265 000 \$	1,95000	2024	
		3 047 000 \$	2,10000	2025	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,31800	249 000 \$	1,40000	2021	2,36858 %
		254 000 \$	1,60000	2022	
		260 000 \$	1,70000	2023	
		265 000 \$	1,90000	2024	
		3 047 000 \$	2,00000	2025	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,46972	249 000 \$	1,25000	2021	2,37600 %
		254 000 \$	1,45000	2022	
		260 000 \$	1,75000	2023	
		265 000 \$	2,00000	2024	
		3 047 000 \$	2,05000	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,42100	249 000 \$	1,70000	2021	2,45096 %
		254 000 \$	1,75000	2022	
		260 000 \$	1,85000	2023	
		265 000 \$	2,00000	2024	
		3 047 000 \$	2,10000	2025	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **Marchés Mondiaux CIBC inc.** est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 075 000 \$ de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soit adjugée à la firme **Marchés Mondiaux CIBC inc.**

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### ADOPTÉ

20-04-69

---

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 075 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 AVRIL 2020

---

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 075 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2020, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
65-12 (BeauLieu Culturel du Témiscouata)	3 655 900 \$
65-12 (BeauLieu Culturel du Témiscouata)	197 500 \$
74-12 (Terrains de tennis)	104 400 \$
130-15 (Acquisition tracteur & souffleuse)	117 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 65-12 et 74-12, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 avril 2020;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada  
806, rue Commerciale Nord  
Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1E0  
Numéro de transit : 0006-14441  
Numéro de compte : 0005223

- 8) Que les obligations soient signées par M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 65-12 et 74-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

20-04-70

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES DU QUARTIER CABANO – ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est exigé qu'une bonne gestion des neiges usées soit effectuée périodiquement, en effectuant le suivi de l'eau de fonte;

**ATTENDU QUE** selon l'article 123.1 de la Loi, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit réaliser les analyses requises dans le cadre du programme d'échantillonnage pour l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige;

**ATTENDU QU'**il est donc nécessaire depuis l'année 2018 et les années subséquentes, d'effectuer le suivi des eaux de surface et souterraine du quartier Cabano;

**ATTENDU QUE** la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 30 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 4 997,00 \$ taxes en sus, pour l'année 2020, avec majoration de 2,50 % pour les années 2021 et 2022, conformément à son offre datée du 30 mars 2020.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

20-04-71

---

**AUTORISATION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-012 – CONSTRUCTION CELLULE D'ENFOUISSEMENT NO. 2 ET FERMETURE D'UNE PARTIE CELLULE NO. 1 – LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA RIDT SITUÉ À DÉGELIS**

---

**ATTENDU** le règlement d'emprunt adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata, le 18 mars 2020;

**ATTENDU QUE** la réglementation en vigueur prévoit que chaque municipalité membre de la RIDT doit autoriser la RIDT à effectuer cet emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé « Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement no. 2 et la fermeture d'une partie de la cellule no.1 » pour un montant de 1 919 000 \$.

**ADOPTÉ**

---

20-04-72

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – WSP CANADA INC.– CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – CUISINE INTÉGRÉE**

---

**ATTENDU QUE** le projet de construction du Centre communautaire récréatif comporte diverses zones à élaborer, notamment au niveau d'une cuisine intégrée;

**ATTENDU QUE** ce projet nécessite l'élaboration d'un concept et de plans préliminaires relativement à l'aménagement de cette espace afin d'établir les documents finaux;

**ATTENDU QUE** la firme « WSP Canada inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 16 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « WSP Canada inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 9 150,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 16 mars 2020.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 16 mars 2020.

**ADOPTÉ**

20-04-73

---

**MANDAT – PAYSAGE TÉMIS INC. – ENTRETIEN PAYSAGER ÉTÉ 2020**

---

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, l'entreprise Paysage Témis inc. effectue le traitement des pelouses et l'entretien d'arbres pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette entreprise a déposé une offre de services pour compléter ce même mandat, en date du 18 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** cette entente est valide pour un an et que ces taux seront valables pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Paysage Témis inc. » pour effectuer l'entretien paysager aux endroits désignés dans son offre de services et ce, selon les modalités suivantes :

- ↳ 4 498,00 \$ pour le quartier Cabano
  - ↳ 3 113,00 \$ pour le quartier Notre-Dame-du-Lac
- taxes en sus.

Le tout tel que décrit dans son offre datée du 18 octobre 2019.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

20-04-74

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2018-2019**

---

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire toujours participer à ce Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise Mme Anacha Rousseau, responsable des communications et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

**QUE** M. Denis Blais, conseiller soit confirmé l'élu responsable des questions familiales.

### ADOPTÉ

20-04-75

---

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 33 RUE DE LA PLAGE – LOTS 2 616 615 ET 3 389 584 – TÉMILAC INC.

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc. relativement à la propriété située au 33 rue de la Plage à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 27 février 2020 par M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., et porte sur les lots 2 616 615 et 3 389 584 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'objet de cette demande vise à permettre l'installation de trois roulottes supplémentaires en réduisant les marges latérales gauche, droite et arrière, pour un secteur longeant la rue St-Isidore et à rendre réputé conforme les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 :

- La marge latérale gauche à 1,22 mètre, la marge latérale droite à 2,13 mètres et la marge arrière à 1 mètre, alors qu'il est stipulé à l'article 8.1, des marges de 6 mètres, 3 mètres et 6 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 4,78, 0,87 et 5 mètres.

- L'ajout d'une entrée charretière, alors qu'il est stipulé à l'article 3.5.2.4.1., une seule entrée par rue.

**ATTENDU QUE** Témilac inc. ne peut plus agir sur son terrain afin de fournir à la demande;

**ATTENDU QUE** les administrateurs veulent aménager un espace situé entre les chalets existants en location et des propriétés résidentielles donnant accès sur la rue Bellevue;

**ATTENDU QUE** les éléments soulevés par le demandeur pour la justification de sa dérogation mineure sont à caractère économique (achat local, plus de revenu pour la Ville, rentabilité, etc.);

**ATTENDU QUE** l'ajout d'une entrée charretière pour trois roulottes nuirait à la circulation sur la rue Saint-Isidore et qui de plus, en forte saison, constituerait une entrave jugée importante;

**ATTENDU** l'importance également de conserver une certaine quiétude ou intimité aux résidences permanentes limitrophes;

**ATTENDU QUE** pour le demandeur, il lui est souhaitable d'offrir également aux campeurs et locataires de chalets, une certaine tranquillité et un milieu de vie adéquat (circulation, stationnement, aire de vie, etc.);

**ATTENDU QUE** suite au plan déposé et selon la réglementation en vigueur, une aire pour installation de roulottes serait disponible;

**ATTENDU QU'**en considérant l'ensemble des éléments soulevés, les membres du comité consultatif d'urbanisme suggèrent que le demandeur respecte les marges de recul prévues à la réglementation, sans ajout d'entrée charretière;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc.

**QUE** la Ville informe M. Lévesque, représentant de Témilac inc., à l'effet que tout projet devra respecter l'utilisation de l'espace disponible selon la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ**

20-04-76

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-20 – DIVISION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 252-20 ayant pour but de diviser la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac en six districts électoraux, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**ADOPTÉ**

20-04-77

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – ENCADREMENT DU CANNABIS**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 253-20 modifiant le règlement numéro 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

**ADOPTÉ**

20-04-78

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AJOUT DE NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE ZONES CA.5-1 (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)**

---

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 257-20 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'ajouter des normes de construction dans le secteur de zones Ca.5-1 (Camping Place de la Promenade).

---

20-04-79

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AJOUT DE NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE ZONES CA.5-1 (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 257-20 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'ajouter des normes de construction dans le secteur de zones Ca.5-1 (Camping Place de la Promenade).

**ADOPTÉ**

---

20-04-80

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 07-90 – AJOUT NORMES DIMENSION ET SUPERFICIE – LOTS DESSERVIS EN EAU ET EN ÉGOUT SUR UN TERRAIN DE CAMPING (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)**

---

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 258-20 ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 07-90 afin d'ajouter des normes relatives aux dimension et superficie des lots desservis en eau et en égout sur un terrain de camping (Camping Place de la Promenade).

---

20-04-81

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 07-90 – AJOUT NORMES DIMENSION ET SUPERFICIE – LOTS DESSERVIS EN EAU ET EN ÉGOUT SUR UN TERRAIN DE CAMPING (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 258-20 ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 07-90 afin d'ajouter des normes relatives aux dimension et superficie des lots desservis en eau et en égout sur un terrain de camping (Camping Place de la Promenade).

**ADOPTÉ**

20-04-82

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-04-83

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.  
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet  
Maire**

